

- Liege Linux Team -

Dispositions transitoires (05/06/2004)

Immédiatement après la constitution de l'association sans but lucratif "Liege Linux Team", en abrégé "LiLiT", dont le siège est établi à Liège, les fondateurs se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Ils ont établi et voté à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur qui sera repris au procès-verbal de l'assemblée générale, et publié sur le site web de l'association.

Ils ont nommé parmi eux comme administrateurs :

Mr Emmanuel MORTIER, domicilié à 4430 Ans, rue Monfort n°84 ;

Mr Serge MUNHOVEN, domicilié à 4000 Liège, rue Chauve-Souris n°10 ;

Mr Réginald RATZ, domicilié à 4141 Louveigné, rue du Pérréon n°93 ;

lesquels acceptent leur mandat. Conformément au règlement d'ordre intérieur, l'attribution des titres de président, secrétaire et trésorier sera décidée par le conseil d'administration, communiquée aux membres et publiée sur le site web de l'association, au plus tard le 20 juin 2004.

Les fondateurs ont fixé le montant de base de la cotisation annuelle à 10 EUR.

Ils déclarent accepter à l'unanimité la reprise des actifs et passifs, droits et devoirs de l'association de fait du même nom; le conseil d'administration en établira une liste détaillée et exhaustive, et la communiquera aux membres, au plus tard lors de la prochaine assemblée générale. Les fondateurs ont également établi et voté un budget prévisionnel pour les années 2004 et 2005, qui sera repris au procès-verbal de l'assemblée générale.

En dehors des fondateurs, les anciens membres de l'association de fait du même nom recevront, au plus tard le 30 juin 2004, une copie des statuts, du règlement d'ordre intérieur et du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour acceptation. Ils disposeront alors d'un délai de deux semaines pour :

* soit confirmer leur affiliation, auquel cas les cotisations payées par eux à l'association de fait seront prises en compte;

* soit réclamer, s'ils le désirent, le remboursement de leur dernière cotisation annuelle au prorata de la durée restante jusqu'à son terme; le remboursement sera effectué par le C.A. dans le mois qui suit.

Par exception aux statuts, le premier exercice de l'association débute le jour de sa fondation et prendra fin le 31 décembre 2004.

Etabli en deux exemplaires à Liège, le 5 juin 2004 et signé par tous les membres-fondateurs.

EMPAIN Alain

MICHEL Renaud

MORTIER Emmanuel

<signatures>

MUNHOVEN Serge

RATZ Réginald

<signatures>